2025 - 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

CRÉATION DE POSTE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose **:**

La création de poste s'avère nécessaire au 01/01/2026 afin de faire correspondre les effectifs aux besoins des services :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_59-DE

Création	Temps	Service	Date d'effet
ADJOINT TECHNIQUE	Temps complet 35 h	Scolaire	01/01/2026

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création de poste ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_59-DE

2025 - 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

CRÉANCES ÉTEINTES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,*

Vu *l'instruction budgétaire et comptable M57,*

M le Maire expose **:**

Madame la Trésorière de Grenade a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en créances irrecouvrables, dans le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_60-DE

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatée par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objets	Montant de la créance
2019	35	Dette Cantine	246,12 €
2021	14	Dette Cantine	189,50 €
2021	514	Dette Cantine	386,40 €
2022	500	Dette Cantine	104,40 €
Total			**926,42 €**

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ce montant au chapitre 65 – Article 6542 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_60-DE

2025 - 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

ADMISSION EN NON-VALEUR

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose **:**

A la demande de Madame la Trésorière de Grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet.

Il s'agit de prescrire 24 titres de recette émis entre 2020 et 2024 pour un montant de 2 397,71 €.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_61-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

IMPUTE ce montant au chapitre 65 – Article 6541 du budget principal 2025
ADMET en non-valeur la somme de 2 397,71 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_61-DE

2025 - 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2026-2028

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération n°2024-38 concernant l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre le Grand Ouest Toulousain, le conseil départemental de la Haute Garonne et la CAF de Haute Garonne,
Vu la réunion des membres du COPIL PEDT le 12 septembre 2025,
Considérant la volonté de la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les acteurs éducatifs du territoire, en matière d'enfance et de jeunesse (3- 17 ans),
Considérant que le PEDT de la commune arrive à expiration en 2025 et qu'il convient de le renouveler pour la période 2026-2028.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_62-DE

M le Maire expose :

L'article L551-1 du Code de l'éducation dispose que :

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.
Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »

Le précédent PEDT (Projet Éducatif de Territoire) arrive à son terme.
Il couvrait la période 2022/2025.

Ce nouveau PEDT sera coordonné dans le temps avec la CTG et finiront en même temps en 2028 afin de pouvoir fusionner les démarches de diagnostic de territoire, d'évaluation et de pilotage.

Sur le territoire de la Salvetat-Saint-Gilles les instances ont d'ores et déjà fusionné et les objectifs du volet éducatif de la CTG sont en corrélation avec les axes poursuivi par le PEDT.

Ce nouveau PEDT confirme la volonté de la Ville de consolider une politique enfance-jeunesse cohérente et affirmer la volonté de permettre la continuité des parcours.

Voici les nouveaux axes du PEDT pour la période 2026-2028:

1. Favoriser la cohérence éducative et la continuité des parcours
2. Former des citoyens engagés et responsables
3. Renforcer l'inclusion et l'égalité des chances en garantissant l'accès à toutes les activités pour tous les enfants
4. Eduquer au développement durable et à la transition écologique

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Projet Educatif De Territoire joint à cette présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Le Maire
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_62-DE

2025-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
CESSION DE LA MAISON DES HABITANTS DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND OUEST TOULOUSAIN
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L3112-1,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale N° 2025-31526-24979 en date du 12/05/2025,

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'a été édifiée, sur une assiette foncière communale de La Salvetat-Saint-Gilles, en 2011, un bâtiment abritant les services du centre social, désormais nommé « Maison des Habitants » et sise Avenue Frédéric Chopin. La construction avait été autorisée par PC N° 03152608T0037 délivré le 26/11/2008 à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_63-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le bâtiment étant un équipement public communautaire afin de rendre un service public auprès de la population dont la compétence est dévolue à l'intercommunalité, il est proposé de céder ladite emprise foncière à la Communauté d'Agglomération le Grand Ouest Toulousain afin de clarifier la situation foncière de l'ensemble formé par l'emprise foncière et le bâti.

L'emprise foncière figure actuellement au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	354	6 Avenue Frédéric Chopin	573 m²
AM	355	Avenue Frédéric Chopin	1172 m²



Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à un découpage parcellaire afin de délimiter une nouvelle assiette foncière ne prenant en compte que l'emprise du bâti existant et de ses accessoires (courette comprise entre le bâtiment et la mitoyenneté de la parcelle cadastrée AM 354). Ainsi il sera extrait de la contenance actuelle la voirie publique et stationnements qui resteront propriété communale.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune désaffectation ni déclassements préalables ne s'avèrent nécessaires pour une cession entre personnes publiques, l'assiette foncière devant être cédée supportant un équipement public servant à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert.

Le Pôle d'évaluation domaniale dûment consulté a estimé la valeur vénale de l'ensemble concerné (bâti et assiette foncière) à 326 000 € (trois cent vingt-six mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % dans son avis N° 2025-31526-24979 en date du 12/05/2025.

Monsieur le Maire indique cependant que :

- la cession ayant lieu entre personnes publiques
- le service public rendu au sein de la Maison des Habitants étant d'intérêt général pour la population de La Salvetat-Saint-Gilles,
- le financement de la construction du bâtiment ayant été assumé par Communauté de Communes de la Save au Touch,

le prix de cession dudit foncier peut différer de celui de l'avis Pôle d'évaluation domaniale. Il est donc arrêté à la somme d'un euro (1 €) net.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_63-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En revanche, il est proposé que soient à la charge de la Communauté d'Agglomération le Grand Ouest Toulousain en sa qualité d'acquéreur :

- Les frais du géomètre expert chargé du découpage parcellaire
- Les frais d'acte notarié

Aussi, il convient d'approuver ladite cession correspondant au transfert de la propriété de l'emprise bâtie susvisée au bénéfice de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de cession par la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles à la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain, de la partie bâtie sur l'emprise foncière définie sises sur les parcelles cadastrées section AM n° 354 p & AM N° 355 p, au prix d'1 € (un euro) net,
RAPPELLE que la voirie et les espaces de stationnement resteront dans le domaine public communal de la Salvetat-Saint-Gilles,
INDIQUE que l'ensemble des frais inhérents à cette cession et notamment les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété, sous la forme d'un acte notarié ou administratif, y compris la sortie du bien du patrimoine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément** GADAL

Le Maire, **François ARDERIU**





REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_63-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025 - 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT POUR LE GROUPE SA DES CHALETS POUR UNE OPÉRATION DE 15 LOGEMENTS (9 PLUS ET 6 PLAI) SITUÉE À LA SALVETAT-SAINT-GILLES - 3 RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N°171156 en annexe entre le groupe SA des chalets ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

M le Maire expose **:**

S.A des chalets sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat-Saint-Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour les prêts suivants :

- un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 404 291.00 € sur une durée de 80 ans et de 500 553.00 € sur une durée de 40 ans,

- un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 214 504.00 € sur une durée de 80 ans et de 229 936.00 € sur une durée de 40 ans.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_64-DE

Le contrat de prêt n°171156 a été établi pour un montant dont les caractéristiques financières pour chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5653593	5653592	5653595	5653594
Montant de la Ligne du Prêt	229 936 €	214 504 €	500 553 €	404 291 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,65 %	3 %	2,65 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,65 %	3 %	2,65 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,25 %	0,6 %	0,25 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2,65 %	3 %	2,65 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_64-DE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement de Prêts d'un montant total de 1 349 284 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171156 constitué de 4 Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

APPROUVE que la garantie soit apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_64-DE

2025 - 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
08 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICES
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-2 (sur les services communs) et L.5214-16-1 (sur les prestations de services),
Vu le projet de convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025 approuvant le renouvellement de cette convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

M le Maire expose **:** Par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch (devenue la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain) a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières (service ADS).

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_65-DE

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CA du Grand Ouest Toulousain (anciennement CCST) et les communes suivantes : Lasserre, Léguevin, Lévignac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Pradère, Sainte-Livrade et La Salvetat-Saint-Gilles. Elle a été renouvelée le 7 juillet 2021 puis a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer la commune de Fontenilles le 24 novembre 2022.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2025, et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service ADS. Les élus du Conseil d'Agglomération ont approuvé le renouvellement de cette convention par une délibération du 10 juillet 2025.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols (ci-après ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Compte tenu de l'approbation récente du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), le service commun instruira également les demandes d'enseignes, préenseignes et publicités extérieures pour le compte de la commune.

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour du droit des sols pour le compte de la commune, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et la mise en place de prestations de services,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_65-DE

2025 - 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
08 octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNITÉS DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN VUE DE FOURNIR DE L'ÉLECTRICITÉ EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE –PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Madame GAMBLIN est arrivée à 19h05.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;
Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte,
Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques,
Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_66-DE

M le Maire expose :

Le développement du photovoltaïque est soumis aux textes réglementaires qui donnent des signaux contradictoires à l'ensemble des acteurs du photovoltaïque, à un rythme effréné sans rapport avec les temps de réalisation des unités de production d'énergie en question.
Malgré ces difficultés règlementaires, bon nombre de communes restent très attachées à une production locale d'énergie photovoltaïque, consommée sur site au niveau de leurs bâtiments, soit de façon individuelle, soit de façon collective au travers du réseau public de distribution d'électricité.
Le SDEHG propose d'aller plus loin dans l'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables en proposant un groupement de commandes dédié au photovoltaïque en autoconsommation ayant pour objectifs :

- Une mise en œuvre rapide afin de relancer le développement des ombrières en auto-consommation sur un format juridique sécurisé.
- La compétitivité des prix, fondamentale en ces périodes d'incertitude à moyen terme sur les prix du marché de l'énergie, en utilisant des accords-cadres à bons de commande portant sur des quantités conséquentes d'ombrières.
- Une qualité optimale de l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, supports, ...) en concluant deux marchés par an afin de bénéficier en permanence des évolutions technologiques en matière de production photovoltaïque.
- La possibilité d'étendre les marchés du groupement aux installations sur toiture en fonction des évolutions technologiques sur les tuiles photovoltaïques.

Cette convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, le groupement entre le SDEHG et les Parties, relatif à la passation de marchés de travaux d'installations photovoltaïques en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux.
La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les Parties. Elle prendra fin à l'expiration d'une durée de 4 ans.
L'adhésion est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité concernée.
Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et la signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Ce retrait doit être acté par une délibération de l'organe délibérant et ne prend effet qu'à l'expiration du marché ou de l'accord cadre en cours d'exécution.
Le membre du groupement qui se retire reste tenu aux engagements sur les marchés pris antérieurement à son retrait. Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de constitution et de fonctionnement du groupement.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_66-DE

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**





Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251015-2025_66-DE